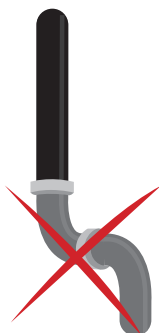


FLEXIBLES DES POMPES À BÉTON : RECOMMANDATIONS

Les mesures de prévention énumérées dans cette recommandation doivent être considérées comme des informations complémentaires à celles qui sont avant tout à respecter par le propriétaire / utilisateur de la pompe à béton et qui sont décrites dans les notices d'instructions fournies par les constructeurs.

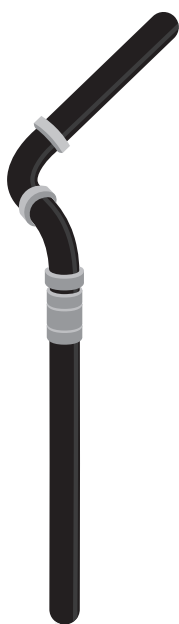


Le SNPB et le SNBPE* veulent prévenir les risques de fouettement des flexibles des pompes à béton aggravés ou non par la présence de pièces métalliques à leur extrémité. Par conséquent tout équipement métallique de type S ou embout de fixation, à l'extrémité d'un flexible d'épandage d'une pompe, est interdit afin de prévenir les risques de heurts dangereux en cas de fouettement du tuyau.

RECOMMANDATION N°1 : SUBSTITUTION DU «S»



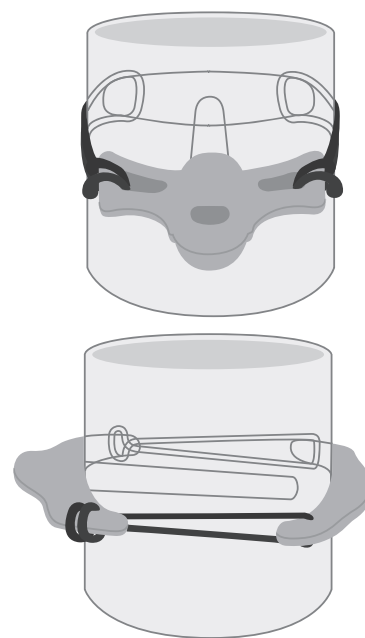
- Embout «S» Polymère



- Flexible réducteur de 13 à 7,5 cm



- Manche souple (pour coulage vertical)



- Ralentisseur prévu à l'intérieur du tuyau par le constructeur

* Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi

Flexibles des pompes à béton : Recommandations

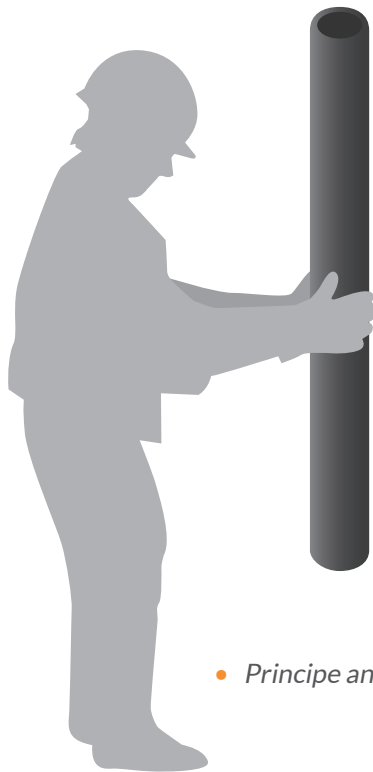
Mai 2015

FLEXIBLES DES POMPES À BÉTON : RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N°2 : INTERDICTION DES EMBOUTS

Rappel :

- tuyau à 1 embout = tuyau d'épandage
- tuyau à 2 embouts = tuyau de raccordement



- Principe anti-fouettement

RECOMMANDATION N°3 : PRÉVENTION DU FOUETTEMENT

- dispositions d'organisation du chantier :
un périmètre de sécurité doit être établi par le pompiste ; l'accès à l'intérieur de ce périmètre n'est possible qu'avec son accord.
Il s'agit d'un :
 1. cercle d'un rayon au minimum égal à la longueur de la somme des flexibles
 2. à établir au démarrage, redémarrage, bouchon éventuel et nettoyage de la pompe

NOTA : un flexible antifouettement peut contribuer à réduire le risque mais n'exonère pas de la mise en place du périmètre de sécurité



Si le risque persiste :

- Avertir son responsable avant toute intervention
- Droit de retrait de l'opérateur de la pompe à béton

RECOMMANDATION N°4 : TUYAUX DE POMPES À BÉTON

Le SNPB et le SNBPE veulent prévenir les risques de fouettement des flexibles de pompes à béton aggravés ou non par la présence de pièces métalliques à leur extrémité.

Par conséquent tout équipement métallique de type S ou embout de fixation, à l'extrémité d'un flexible d'épandage d'une pompe, est interdit afin de prévenir les risques de heurts dangereux en cas de fouettement du tuyau.

Dans le cas de voiles de grande hauteur avec remplissage par le haut, en fonction de la distance entre la pompe et le point de coulage, le dernier bras de la flèche pourrait ne pas être positionné verticalement.

Si le poids de la flèche augmenté par l'ajout du tube plongeur ne dépasse pas la valeur maximale donnée par le constructeur de la pompe alors il n'est pas nécessaire de soutenir le dernier bras par un système annexe (grue, etc...)

La longueur du tube plongeur devra être déterminée en collaboration avec l'entreprise de pompage.

L'ajout d'éléments est interdit : la pompe n'est pas un engin de levage.

Flexibles des pompes à béton : Recommandations

Mai 2015